

Salon de l'inondation  
PAPI « Zorn aval »  
22/10/2016 – Schwindratzheim

## Droits et devoirs des riverains et de leurs collectivités en matière d'assurance et prévention contre les inondations

Roland NUSSBAUM (MRN)



## SOMMAIRE



Lourdes, juillet 2013  
Photo : D. Bourguignon - MRN

- 1** Eléments d'introduction
- 2** L'assurance des risques naturels en France
- 3** Le régime CatNat : assurance et prévention
- 4** Constatations sur bassin de la Zorn
- 5** Discussions / Echanges
- 6** Conclusion





# 1 ELEMENTS D'INTRODUCTION

## 1 ELEMENTS D'INTRODUCTION Industrie de l'assurance



**A s s u r é s**

(particuliers, professionnels, corporate)

↕ Courtiers, experts d'assurés ↕

**Intermédiaires**  
Agents, Courtiers

↕ Experts d'assurance ↕

**Entreprises d'assurance**

↕ Courtiers de réassurance ↕

**Réassureurs**



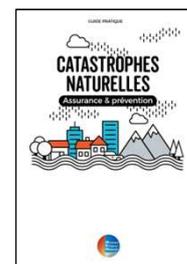
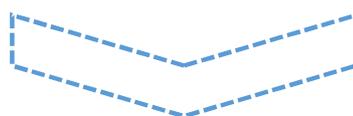
**Au sein de l'assurance,  
divers métiers :**

- Agent général
- Souscripteur/préventeur
- Actuaire
- Cession
- Gestionnaire de sinistres
- ...

1

## ELEMENTS D'INTRODUCTION

## La Mission Risques Naturels des sociétés d'assurance



1

## ELEMENTS D'INTRODUCTION

## Explication du titre de la présentation



« Droits et devoirs des riverains et de leurs collectivités en matière d'assurance et prévention contre les inondations »

Les assurés particuliers et professionnels en dommages aux biens (incendie risques divers) accèdent à :

- un droit à indemnisation des dommages causés par les catastrophes naturelles,
- en contrepartie :
- d'un devoir de prévention individuelle et collective



1

## ELEMENTS D'INTRODUCTION

**Explication du titre de la présentation****Devoirs de prévention des communes en contrepartie d'un accès des assurés à l'indemnisation des dommages causés par les CatNat inondations**

- Un Document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- Un/des Plan(s) de Prévention des Risques (PPR) – **condition d'assurabilité !**
- Un Plan local d'urbanisme (PLU) qui intègre les servitudes d'utilité publique liées aux risques c-à-d les zonages du/des Plan(s) de Prévention des Risques (PPR)
- Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Une information des administrés tous les deux ans sur l'état des risques, de la prévention et sur les garanties d'assurance
- La pose de repères de crues...
- A l'échelle pertinente de gouvernance pour la gestion des risques d'inondation :
  - ✓ Un portage d'actions de prévention, pouvant s'intégrer dans un Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI – PSR)
  - ✓ Une stratégie locale de gestion des risques inondations (SLGRI) dans le cas d'un territoire à risque important d'inondation (TRI)



1

## ELEMENTS D'INTRODUCTION

**Explication du titre de la présentation****Devoirs de prévention des assurés en contrepartie de leur accès à l'indemnisation des dommages causés par les CatNat inondations**

- Devoirs légaux :**
  - Se conformer aux prescriptions / recommandations du/des Plan(s) de Prévention des Risques (PPR) en cas de construction / extension d'un bien – **condition d'assurabilité**
  - Informer l'acquéreur ou le locataire d'un bien immobilier de l'état des risques et des sinistres subis pendant les 10 dernières années
- Devoirs fiscaux :** « apporter sa contribution au financement :
  - du fonds de prévention des risques naturel prévisibles (FPRNM = Fonds « Barnier »), par un prélèvement sur la surprime CatNat (solidarité nationale)
  - des actions territoriales/ locales de réduction de la vulnérabilité, par la fiscalité locale dont redevance GEMAPI (solidarité de bassin versant, amont/aval, urbain/rural)
- Devoirs citoyens / moraux :**
  - Prendre connaissance des documents communaux d'information sur les risques
  - Participer aux exercices de préparation à la crise
  - S'engager comme volontaires communaux pour aider à gérer les crises



## 2 L'ASSURANCE DES RISQUES NATURELS EN FRANCE



## 2 L'ASSURANCE DES RISQUES NATURELS

### Définition de l'assurabilité

- **Pour l'assuré (affordability) :**

Le montant de la prime ne doit pas être trop élevé, sinon il ne s'assure pas.

*Exemple : Aux Etats Unis ou au Royaume Uni, la prime d'assurance pour le seul risque inondation en zone à risque important peut atteindre plusieurs milliers d'euros par an*

- **Pour l'entreprise d'assurance (availability, accessibility) :**

Le montant du sinistre maximum possible (SMP), par lieu de risque et/ou en cumulé pour un même scénario d'événement, ne doit pas être trop élevé, sinon il n'assure pas.

*Exemple : Le SMP inondations, en cumulé sur l'ensemble des biens situés à Strasbourg pour les assurés d'une seule entreprise d'assurance, leader sur le marché, peut atteindre la centaine de millions d'euros, ce qui exposerait sa solvabilité en cas d'événement généralisé sur tout le Nord de la France*

## 2

## L'ASSURANCE DES RISQUES NATURELS

### Assurable ou non assurable ?



#### • Pour être assurable, 3 conditions :

- ✓ L'événement doit être aléatoire dans le temps et l'espace
- ✓ Le risque doit être mutualisable (type de risque répandu pour collecter suffisamment de primes)
- ✓ Le type et la gravité de l'événement peuvent être évalués pour fixer le prix de la couverture (assureurs et réassureurs)

## 2

## L'ASSURANCE DES RISQUES NATURELS

### Assurabilité des tempêtes



#### Tempêtes, grêle, neige (TGN)

- Survient n'importe quand
- Pas d'anti-sélection géographique
- Risque répandu (mutualisable)
- Evaluation possible de sa gravité (SMP supportable)

**ASSURABLES à un prix acceptable**

**Mutualisation = suffisante**



2

## L'ASSURANCE DES RISQUES NATURELS

## Assurabilité des CatNat (ex : inondations)

## Catastrophes naturelles (CatNat)

- Anti-sélection géographique (*prix de l'assurance théoriquement plus élevé dans les zones les plus exposées*)
- Gravité potentiellement très forte, supportée par un faible nombre d'enjeux

**NON ASSURABLES à un prix acceptable**

**Mutualisation = insuffisante  
Nécessite un système de solidarité**



2

## L'ASSURANCE DES RISQUES NATURELS EN FRANCE

## Différentes couvertures des phénomènes naturels

Types de dommages		Phénomènes naturels couverts	
		Tempête, Grêle, Neige (TGN)	Inondations, sécheresses, MVT, séismes, cyclone, ...
Personnes		Garantie des Accidents de la Vie (assurances des dommages corporels et/ou assurance sur la vie)	
Biens des particuliers		Garantie TGN	Extension de garantie CatNat Garantie « forces de la nature »
Biens des professionnels	Entreprises et ACPS		
	Agricoles (bâtiments)	Assurance grêle	Multirisques climatique récoltes ou Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles
Agricoles (cultures)			
Autres biens	Automobiles	Garantie TGN	Extension de garantie CatNat

**Légende :** assurance « de marché » / fonds publics / système mixte (PPP)



## 2

## L'ASSURANCE DES RISQUES NATURELS EN FRANCE

## 3 couvertures d'assurances dommages au biens

- **Une assurance de marché**, avec une réassurance privée, pour les **dommages considérés comme assurables : dommages causés par la tempête, la grêle ou le poids de la neige sur les toitures, « forces de la nature »...**
- **Un système mixte** faisant appel à la fois à l'assurance et à l'Etat, ce dernier encadrant le régime et agissant comme « réassureur de dernier ressort » du système, dans le cadre du **régime CatNat** instauré par la loi du 13 juillet 1982
- **Un Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles, Fonds public** financés par des taxes parafiscales pour les **dommages non assurables** subis par les exploitations agricoles



## 3

## LE REGIME CATNAT

### (Composantes assurance et prévention)



3

## L'ASSURANCE DES RISQUES NATURELS

# Assurer les CatNat : couplage entre deux composantes

*Loi CatNat 1982, révisée 1995, 2003...*



3

## RÉGIME CATNAT : COMPOSANTE ASSURANCE

# La garantie CatNat

- **Ce n'est pas une assurance obligatoire :**

C'est une **extension de garantie obligatoire** à tout contrat d'assurance « dommages » couvrant un bien situé en France métropolitaine ou dans les D.O.M.

**Attention** : si votre maison ou votre voiture ne sont pas garanties au moins contre l'incendie, vous ne bénéficierez pas de l'assurance CatNat.

- **Liberté de contracter :**

Les sociétés d'assurances ont toujours le droit de refuser de vous assurer lors de la demande de souscription. Par ailleurs, après un sinistre, l'assureur comme l'assuré ont la possibilité de résilier un contrat dans un délai d'un mois si cette éventualité est mentionnée dans les conditions générales du contrat.

- **La garantie est encadrée, quatre éléments échappent à la maîtrise de l'assureur :**

- la définition des risques couverts
- la tarification
- les franchises
- la déclaration de l'état de catastrophe naturelle



## 3

## RÉGIME CATNAT : COMPOSANTE ASSURANCE

## S'assurer : liberté contractuelle

- Définition des risques couverts :

« Dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises » (article L125-1 du code des assurances)

Les pertes d'exploitation sont également indemnisées lorsqu'elles sont couvertes par le contrat de base.



## 3

## RÉGIME CATNAT : COMPOSANTE ASSURANCE

## Taux de prime et franchises

- Les taux de prime additionnelle sont fixés par l'Etat (arrêté ministériel)

- Taux actuels :

- ✓ Biens autres que véhicules à moteur : **12%** de la prime afférente aux garanties dommages du contrat de base
- ✓ Véhicules terrestres à moteur : **6%** des primes vol et incendie (ou, à défaut, 0,50% de la prime dommage).

- Les franchises sont fixées par l'Etat, elles sont obligatoires et non « rachetables »

- Depuis le 1er janvier 2001, elles s'établissent comme suit :

- ✓ Biens à usage non professionnel : **380 €** sauf pour les dommages imputables à la sécheresse (**1 520 €**)
- ✓ Biens à usage professionnel : **10% des dommages (minimum 1140€)**, sauf si une franchise plus élevée est prévue dans la garantie de base (sécheresse : **3 050 €**)
- ✓ Pertes d'exploitation : **3 jours ouvrés (minimum 1 140 €)** sauf si une franchise plus élevée est prévue dans la garantie de base

3

## RÉGIME CATNAT : COMPOSANTE ASSURANCE

## Extension obligatoire



CONTRAT MRH DE BASE	
Garanties	
VOL	29 €
RESPONSABILITE CIVILE	20 €
TEMPETE, GRELE, NEIGE (TGN)	15 €
BRIS DE GLACE	7 €
DEGATS ELECTRIQUES	6 €
INCENDIE	27 €
DEGATS DES EAUX*	31 €
<b>TOTAL MRH</b>	<b>136 €</b>

CONTRAT MRH DE BASE	
Garanties	
VOL	29 €
RESPONSABILITE CIVILE	20 €
TEMPETE, GRELE, NEIGE (TGN)	15 €
<b>CATASTROPHES NATURELLES</b>	<b>14 €</b>
BRIS DE GLACE	7 €
DEGATS ELECTRIQUES	6 €
INCENDIE	27 €
DEGATS DES EAUX	31 €
<b>TOTAL MRH</b>	<b>150 €</b>

+ 12%

\*Ne comprend pas : débournement de rétrocession, indemnité par tonnes, réajustement annuel de son origine

3

## RÉGIME CATNAT : COMPOSANTE ASSURANCE

## Commission Interministérielle



- **La Commission Interministérielle se réunit environ une fois par mois. Elle est composée de représentants des ministères suivants :**
  - Ministère de l'Intérieur (Sécurité Civile)
  - Ministère de l'Economie et des Finances (Directions du Trésor et du Budget)
  - Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Risques majeurs)
  - Ministère de l'Outre-Mer (le cas échéant)
- **La Caisse Centrale de Réassurance (CCR) assure son secrétariat**

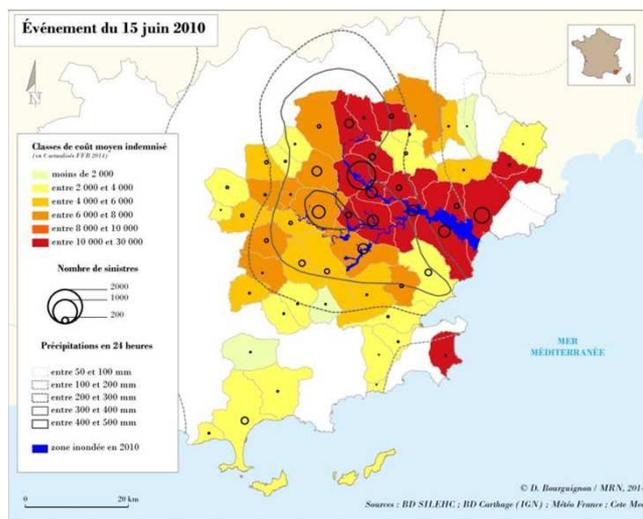
La CCR est habilitée à réassurer les risques de catastrophes naturelles depuis l'origine du système. **Elle bénéficie de la garantie de l'Etat** par une convention passée avec les Pouvoirs Publics, mais elle n'a pas de monopole

3

## RÉGIME CATNAT : COMPOSANTE ASSURANCE

## Critères d'appréciation de la commission

- **inondations** : durée de retour (décennale au minimum)
- **mouvements de terrain classiques** : caractère naturel du phénomène, volume, soudaineté, imprévisibilité, etc.
- **sécheresse et réhydratation** : bilan hydrique et nature des sols
- **avalanches** : origine du phénomène, localisation et ancienneté des bâtiments touchés
- **séismes** : magnitude, résultats de l'enquête macrosismique



3

## RÉGIME CATNAT : COMPOSANTE PREVENTION

## Principe de modulation de la franchise

**Si aucun PPR n'est prescrit**

**Modulation de la franchise,  
en fonction du nombre d'arrêtés CatNat  
parus pour le même type d'événement  
déjà survenu dans les cinq années précé-  
dentes, au niveau communal**

## 3

## RÉGIME CATNAT : COMPOSANTE PREVENTION

## Fonctionnement de la modulation de la franchise



Depuis le 1er janvier 2001, pour les communes dépourvues de PPRN, les **franchises sont modulées** (sauf pour les contrats auto) :

- 1 à 2 reconnaissances → Franchise de base
- 3 reconnaissances → Doublement de la franchise
- 4 reconnaissances → Triplement de la franchise
- 5 reconnaissances et plus → Quadruplement de la franchise

Soit de 380 à 1 520 €

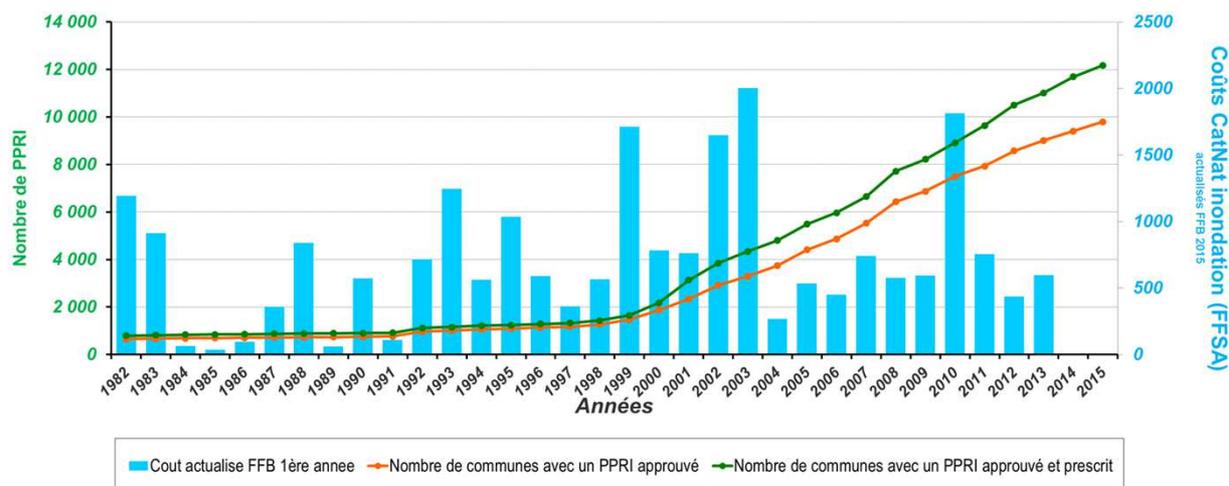
Cette modulation est **suspendue dès la prescription d'un PPRN** pour le type de risque concerné

Dans le cas où le PPRN est **prescrit depuis plus de quatre ans**, sans avoir été approuvé, **la modulation de franchise s'applique à nouveau**

## 3

## RÉGIME CATNAT : COMPOSANTE PREVENTION

## Effets de la modulation de franchise sur les PPR



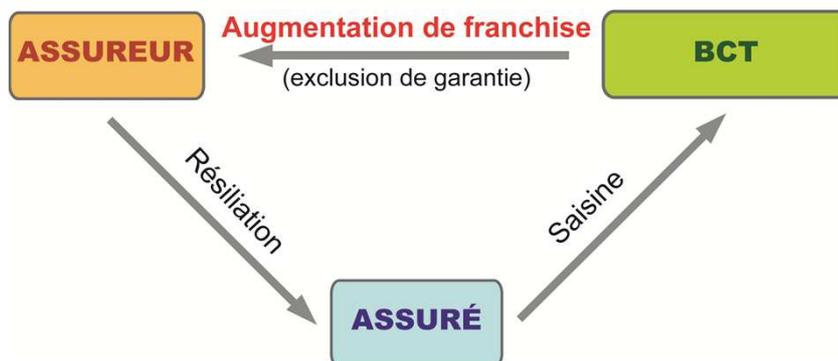


3

### RÉGIME CATNAT : COMPOSANTE PREVENTION

## Rôle du BCT : Saisine par l'assuré

Dans le cas où il ne trouve pas d'assureur à cause de l'exposition de son bien aux CatNat (dès le premier refus), l'assuré peut saisir le BCT qui peut modifier les conditions d'assurance et désigner un ou plusieurs assureurs.



3

### RÉGIME CATNAT : COMPOSANTE PREVENTION

## Rôle du BCT : Majoration de franchise

Bureau Central de Tarification (BCT)

*Saisi au cas par cas*



**Majoration de la franchise**, dans la limite de :

- **Habitation – véhicule**
  - jusqu'à 25 x franchise de base → soit 25x380 € (9 500 €)  
*jamais mise en œuvre à ce jour*
- **Professionnels**
  - **Domages directs** ➢ jusqu'à 30% du montant des dommages (au lieu de 10 % avec minimum de 1 140 €)
  - **Pertes d'exploitation** ➢ jusqu'à 30 jours ouvrés (au lieu de 3 avec minimum de 1 140 €) avec minimum de 25 x 1 140 €

**Majoration déjà mise en œuvre avec résultats en protection**

3

## RÉGIME CATNAT : COMPOSANTE PREVENTION

## Cas pratique (Saint-Nicolas-de-Redon / 44)



© Joël Le Gall – Ouest France



Inondations de février 2014

- Recours au BCT
- Mesures individuelles de prévention/protection (système de douve et de pompage, muret de protection, réagencement des zones de stockage...)
- Mesures collectives (quartier de la digue) : endiguement, zone d'expansion de crue sur friche industrielle, PCS, surfaces commerciales sur pilotis, ...

3

## RÉGIME CATNAT : COMPOSANTE PREVENTION

## Cas pratique (Saint-Nicolas-de-Redon / 44)



Construction de surfaces commerciales sur pilotis à Saint-Nicolas de Redon en juin 2012

- A noter : le rôle fondamental des EPTB
- [http://www.eptb-vilaine.fr/site/telechargement/ressources\\_pedagogiques/inondations/Visites\\_de\\_terrain%20inondations\\_Vilaine.pdf](http://www.eptb-vilaine.fr/site/telechargement/ressources_pedagogiques/inondations/Visites_de_terrain%20inondations_Vilaine.pdf)

**Photographies** : des photos de Saint-Nicolas de Redon inondé sont visibles sur le site internet de l'IAV : [www.eptb-vilaine.fr](http://www.eptb-vilaine.fr) / Ressources pédagogiques / Inondations / Photos

**Contacts**

Pour les travaux de protection du quartier de la Digue et pour le plan communal de sauvegarde : mairie de Saint-Nicolas de Redon  
 Pour les repères de crues : Institution d'Aménagement de la Vilaine ([www.eptb-vilaine.fr](http://www.eptb-vilaine.fr) / Inondation / Prévention / Repères de crues). Accès aux cartes de localisation des repères de crues et aux fiches d'identification.  
 Pour le projet du Transformateur : Les amis du Transformateur au 7, rue de la Vilaine 44460 St-Nicolas-de-Redon - lesamisdutransfo@free.fr  
 tel : 02 99 71 59 50 - fax : 09 55 44 42 78 - <http://amisdutransformateur.over-blog.com>

3

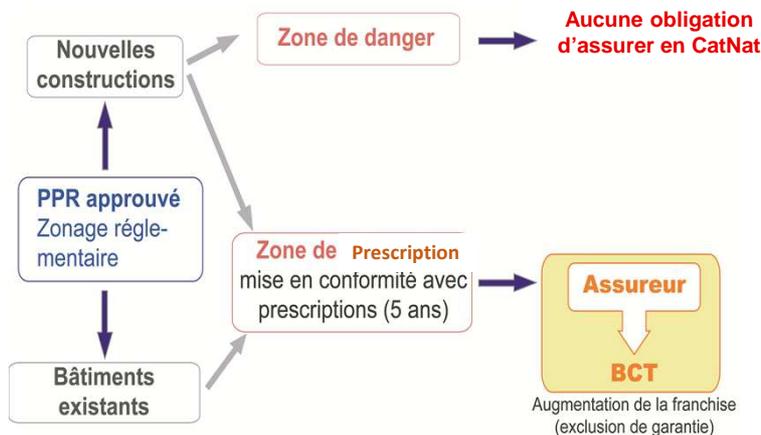
## RÉGIME CATNAT : COMPOSANTE PREVENTION

## Rôle du BCT : saisine par l'assureur



Dans le cas où le bien est situé dans une zone réglementée du PPR :

- Dans une zone rouge pour les nouvelles constructions (constructions illégales) : l'assureur n'a pas l'obligation de proposer la garantie CatNat.
- Dans une zone avec prescription (ex: bleue), l'assuré doit mettre en conformité son bien dans un délai de 5 ans après approbation du PPR. Sinon l'assureur peut saisir le BCT qui peut modifier les conditions d'assurance et même exclure des garanties.



3

## RÉGIME CATNAT : COMPOSANTE PREVENTION

## Rôle du BCT : saisine par le préfet ou le président de CCR



Possibilité pour le **Préfet** ou au **Président de CCR** de **saisir le BCT** si les conditions d'assurance leur paraissent injustifiées eu égard :

- au **comportement de l'assuré** ;
- à **l'absence de toute mesure de précaution** de nature à réduire la vulnérabilité de ce bien ou de cette activité.



## 3

## RÉGIME CATNAT : COMPOSANTE PREVENTION

## Financement de la prévention

- Un **prélèvement de 12 % sur la surprime CatNat** (soit 180 M€/an), finance un fonds public (**FPRNM ou Fonds Barnier**) destiné à subventionner :
  - ✓ A titre individuel (assuré bénéficiaire) :
    - Expropriation
    - Acquisition amiable (sinistre > 50% ou prix acquisition inférieur à sauvegarde)
    - Études et travaux de prévention prescrits par PPR (dans la limite de 40 %)
  - ✓ A titre collectif :
    - Elaboration des PPRN
    - Plans d'action pour la prévention des inondations (PAPI)
    - ...



## 3

## RÉGIME CATNAT : VERS UNE REFORME ?

## Les limites du système

- Problème d'**équilibre économique à long terme**
  - ✓ Changement climatique ?
  - ✓ Augmentation des enjeux assurés en nombre et en valeur
- Un système **déresponsabilisant**
  - ✓ Pas d'incitation forte à la prévention côté assurés
  - ✓ Côté sociétés d'assurances, gestion des CatNat en interne peu évoluée
- Une **empreinte politique** trop forte
  - ✓ Déclaration de l'arrêté CatNat = choix politique, critères subjectifs (exemple Sommières 2009, Antibes depuis 30 ans...)

## 3

## RÉGIME CATNAT : VERS UNE REFORME ?



## Renforcer la transparence et l'équité du régime

- **Liste des phénomènes** naturels éligibles au régime
- Fixation, par voie réglementaire, des **paramètres et seuils** à partir desquels **évaluer l'intensité anormale** des phénomènes naturels éligibles au régime
- **Consécration législative** et réglementaire de la pratique actuelle de la commission de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
  - ✓ Permet une meilleure information et donc une meilleure appréhension du régime par les assurés

## 3

## RÉGIME CATNAT : VERS UNE REFORME ?



## Inciter aux comportements responsables (prévention)

- Instauration **d'une modulation de la prime CatNat pour les entreprises (à partir d'une certaine taille) et pour les collectivités locales** :
  - ✓ Modulation à l'intérieur d'une fourchette (respect du principe de solidarité nationale inhérent au régime)
  - ✓ Modulation en fonction de l'exposition au risque et des mesures de prévention mises en œuvre : la prévention des risques CatNat doit faire partie du dialogue assuré/assureur



3

### RÉGIME CATNAT : VERS UNE REFORME ?

## Eviter les dommages dus à la sécheresse

- Systématisation d'une **étude de sol préalable** à la construction sur terrain argileux
- Indemnisations des dommages liés au phénomène de sécheresse sur les (nouveaux) bâtiments du ressort de **l'assurance construction pour la période décennale** : encourager l'adaptation au type de sol de construction
- Indemnisation des dommages liés au phénomène de sécheresse sur les **bâtiments de plus de 10 ans maintenue dans le cadre du régime CatNat**, avec le même champ que pour l'assurance construction



3

### RÉGIME CATNAT

## Ce qu'il faut retenir

- Tous les paramètres et modalités de fonctionnement du régime Catnat **sont fixés par la loi**
- La réassurance des sinistres repose sur **un partenariat public privé** par le biais de la Caisse Centrale de Réassurance qui bénéficie de la garantie illimitée de l'Etat
- La loi prévoit **d'encourager la mise en place de Plan de Prévention des Risques** via un système de modulation de franchises
- Ce système, bien que disposant de nombreux avantages et très performant, possède certaines limites -> **projet de réforme** (amélioration de la transparence, renforcement de la prévention, question de la sécheresse)



## 4 CONSTATATIONS SUR LE BASSIN DE LA ZORN

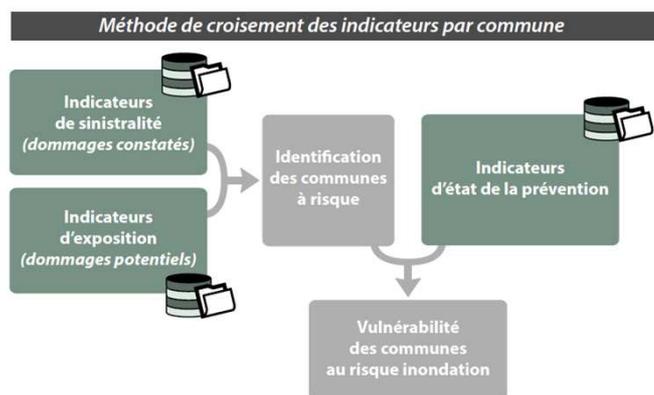
## 5 CONSTATATIONS SUR LE BASSIN DE LA ZORN L'Observatoire National des Risques Naturels : [www.onrn.fr](http://www.onrn.fr)



4

## CONSTATATIONS SUR LE BASSIN DE LA ZORN

### Utilisation d'indicateurs ONRN pour la gouvernance concertée



4

## CONSTATATIONS SUR LE BASSIN DE LA ZORN

### Utilisation d'indicateurs ONRN de sinistralité



#### *Indicateurs disponibles sur la période 1995-2012 (maille communale, toutes catégories d'inondations)*

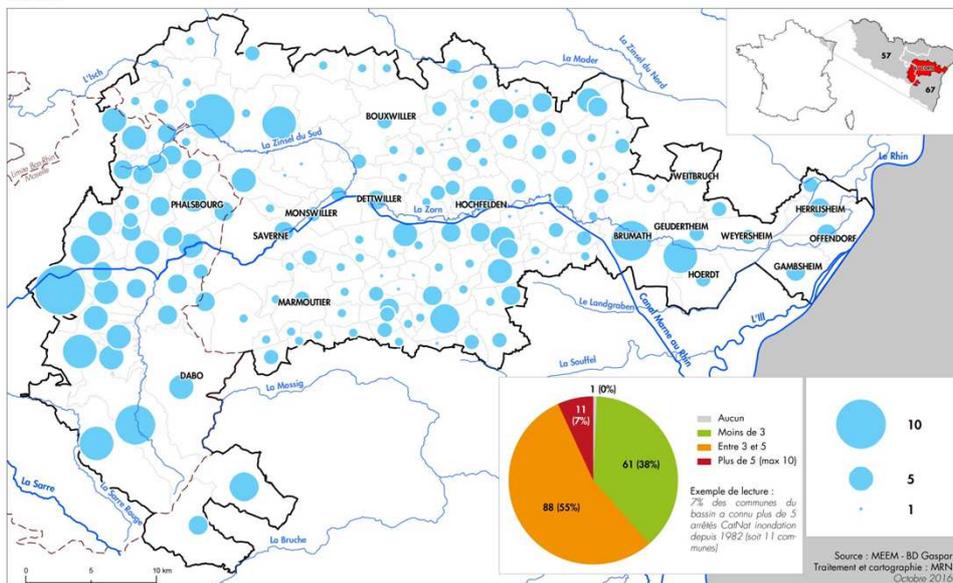
- Nombre d'arrêtés CatNat
- Coûts cumulés
- Coûts moyens
- Fréquence = nbre contrats sinistrés/nbre total de contrats
- Rapport Sinistres/Primes

4

INDICATEURS DE SINISTRALITE

**Nombre de reconnaissances Cat Nat par commune au titre des inondations** (Mise à jour octobre 2016)

Reconnaisances de l'état de catastrophe naturelle publiées au Journal Officiel au titre du régime des catastrophes naturelles suite à un évènement inondation au sens large pour chaque commune.

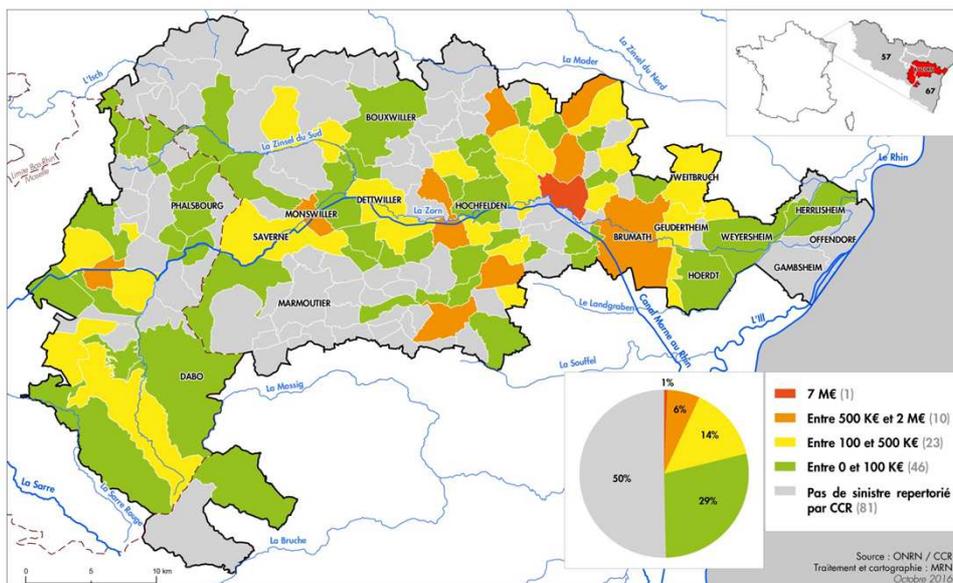


4

INDICATEURS DE SINISTRALITE

**Coût cumulé des sinistres inondation par commune sur la période 1995-2012** (Mise à jour septembre 2015)

Ces coûts ne concernent que les biens assurés autres que les véhicules terrestres à moteur et ils sont nets de toute franchise.

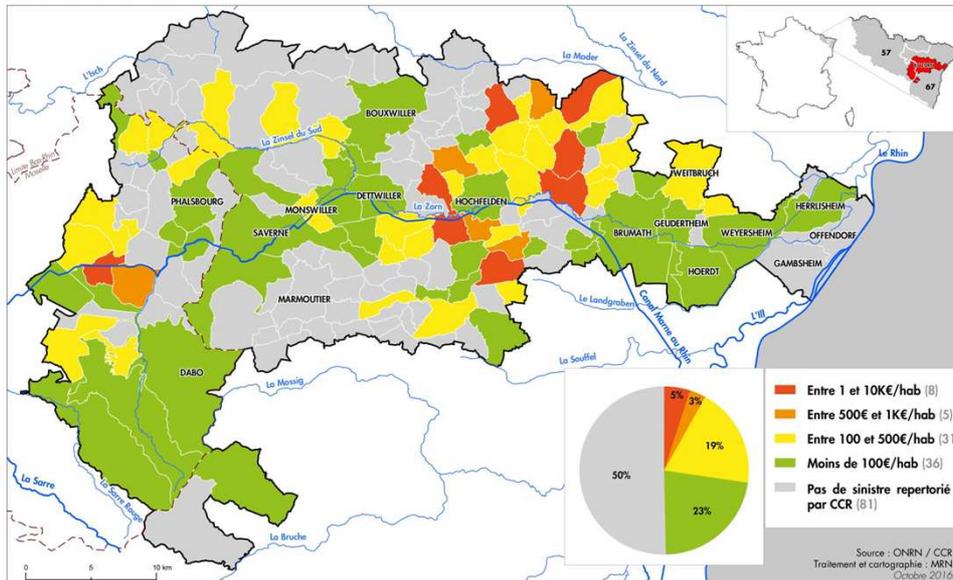


4

INDICATEURS DE SINISTRALITE

**Coût cumulé par habitant des sinistres inondation par commune sur la période 1995-2012** (Mise à jour décembre 2015)

Ces coûts ne concernent que les biens assurés autres que les véhicules terrestres à moteur et ils sont nets de toute franchise. Ces coûts communaux sont ensuite rapportés au nombre d'habitants de la commune (RGP INSEE 2012).

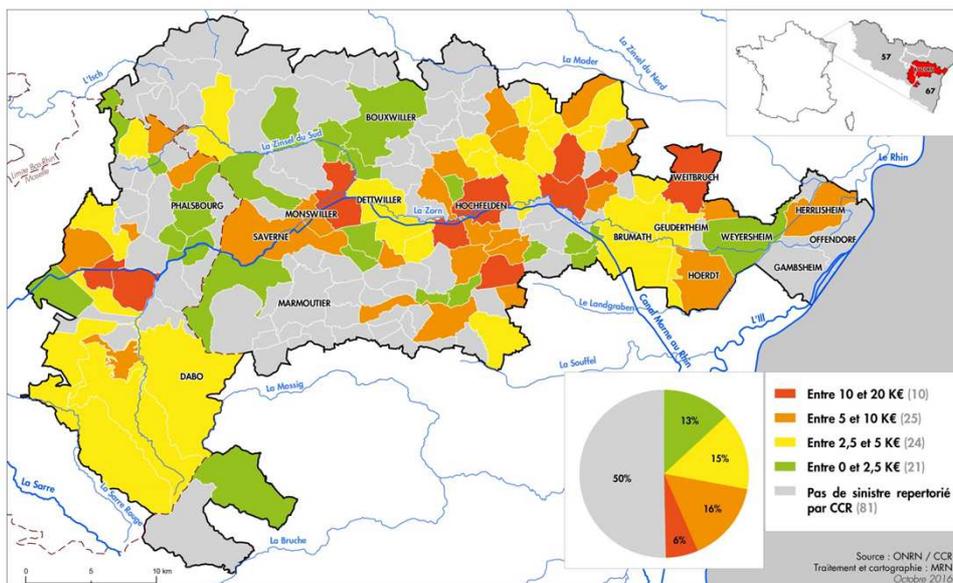


4

INDICATEURS DE SINISTRALITE

**Coût moyen par commune des sinistres inondation sur la période 1995-2012** (Mise à jour septembre 2015)

Ces coûts moyens ne concernent que les biens assurés autres que les véhicules terrestres à moteur et ils sont nets de toute franchise.

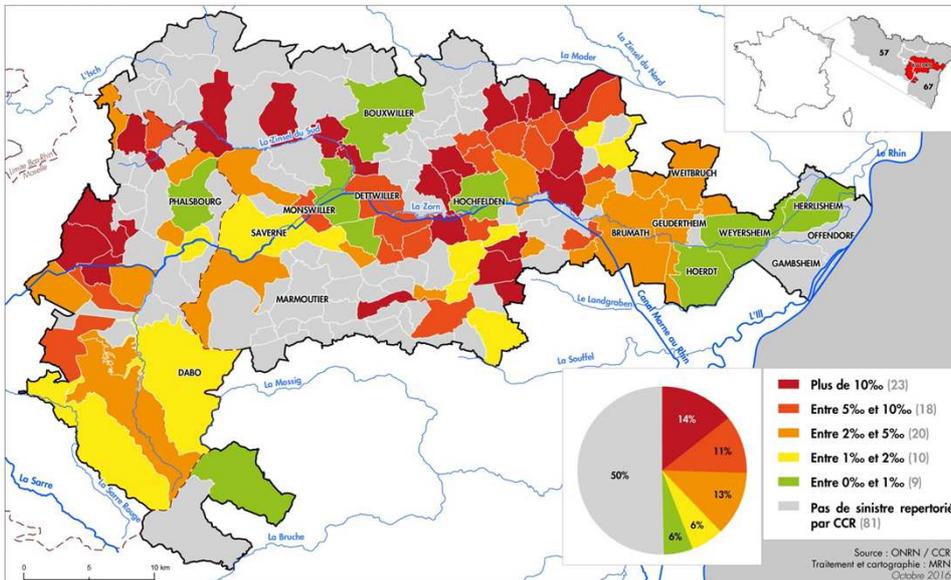


4

**Fréquence des sinistres inondation par commune sur la période 1995-2012** (Mise à jour septembre 2015)

Cet indicateur ne concerne que les biens assurés autres que les véhicules terrestres à moteur. La fréquence de sinistres est le rapport entre le nombre de sinistres et le nombre de risques assurés dans la commune.

INDICATEURS DE SINISTRALITE

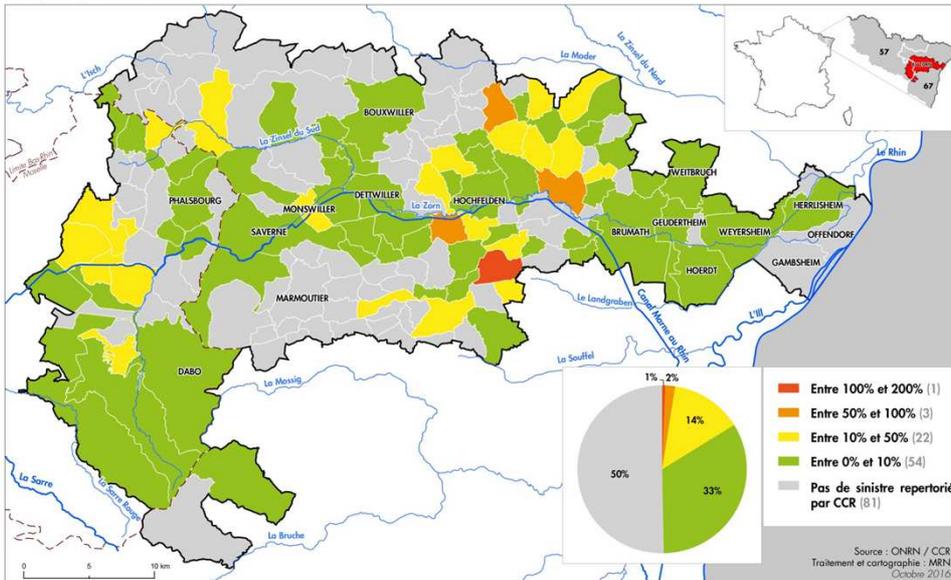


4

**Rapport Sinistre sur Prime inondation, par commune, sur la période 1995-2012** (Mise à jour septembre 2015)

Les S/P sont les ratios moyens sinistres à primes. Ils sont calculés à partir des coûts des sinistres inondations et des primes Cat Nat acquises extrapolés à l'ensemble du marché de l'assurance pour la période 1995-2012.

INDICATEURS DE SINISTRALITE

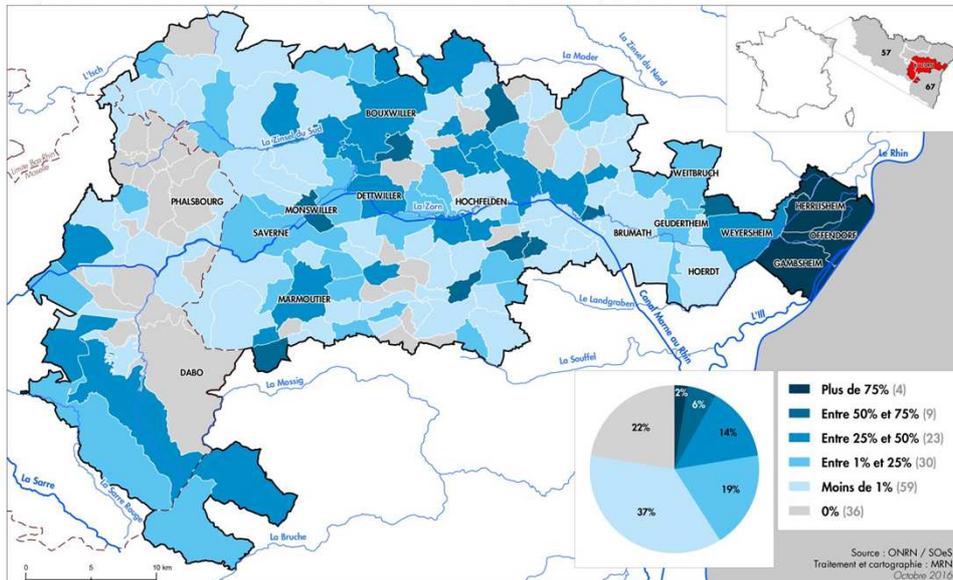


4

INDICATEURS D'EXPOSITION

**Proportion communale de population dans l'EAIP cours d'eau** (Mise à jour décembre 2012)

Cet indicateur représente la population communale estimée dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) par cours d'eau en 2006. Il fait partie des 22 indicateurs retenus pour la réalisation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) nationale et par district hydrographique en 2011.

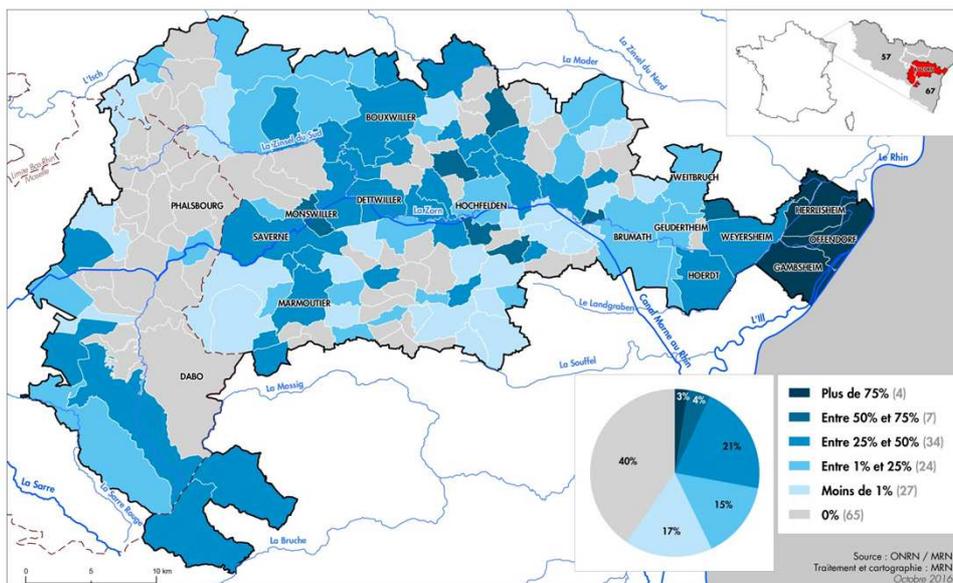


4

INDICATEURS D'EXPOSITION

**Proportion communale d'établissements professionnels présents dans l'emprise des EAIP** (Mise à jour janvier 2013)

Proportion d'établissements professionnels présents dans les Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles (EAIP), à la maille communale.

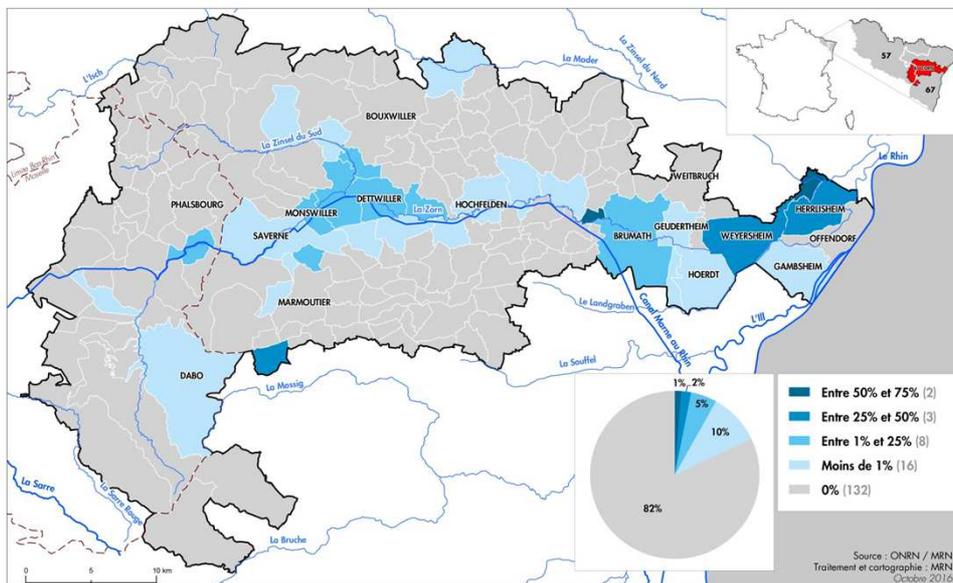


4

INDICATEURS D'EXPOSITION

**Proportion communale d'établissements professionnels présents dans l'emprise des AZI** (Mise à jour décembre 2012)

Proportion d'établissements professionnels présents dans les Atlas de Zones Inondables (AZI), à la maille communale.

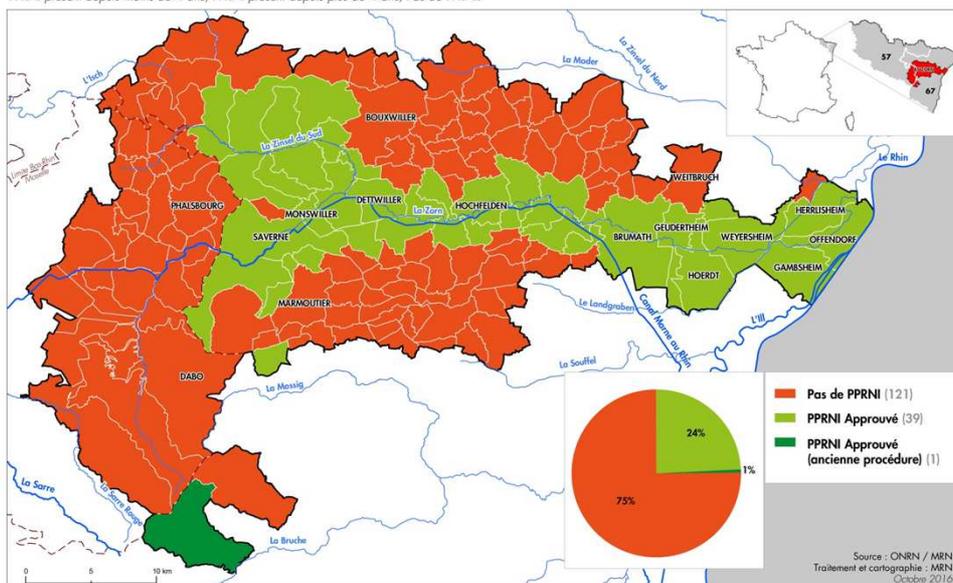


4

INDICATEURS D'AVANCEMENT DE LA PREVENTION

**Etat d'avancement des PPRNI** (Mise à jour décembre 2015)

L'indicateur renseigne, pour chaque commune, l'état d'avancement des procédures des Plans de Prévention des Risques Naturels Inondation selon quatre catégories : PPRNI approuvé, PPRNI prescrit depuis moins de 4 ans, PPRNI prescrit depuis plus de 4 ans, Pas de PPRNI.

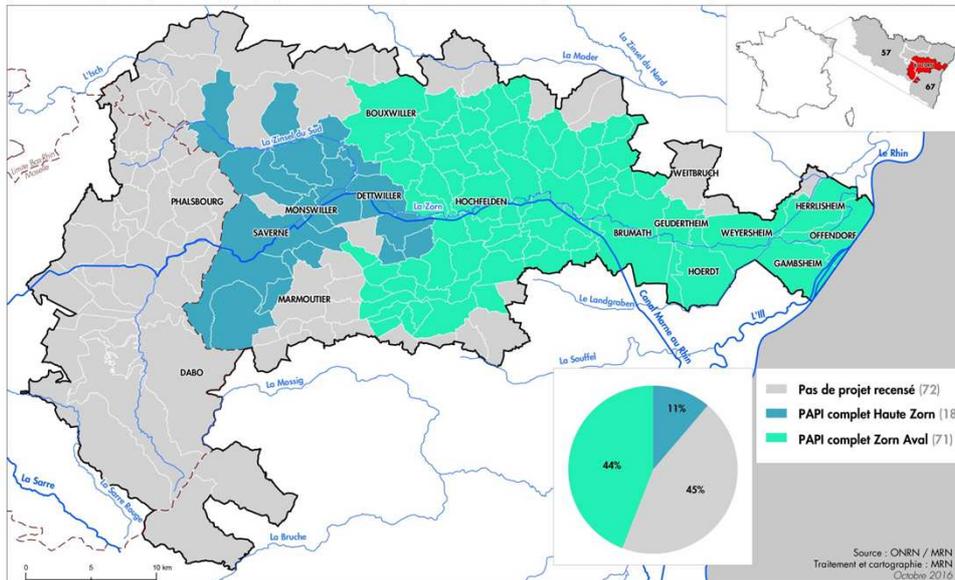


4

INDICATEURS D'AVANCEMENT DE LA PREVENTION

**Projets PAPI et PSR** (Mise à jour décembre 2015)

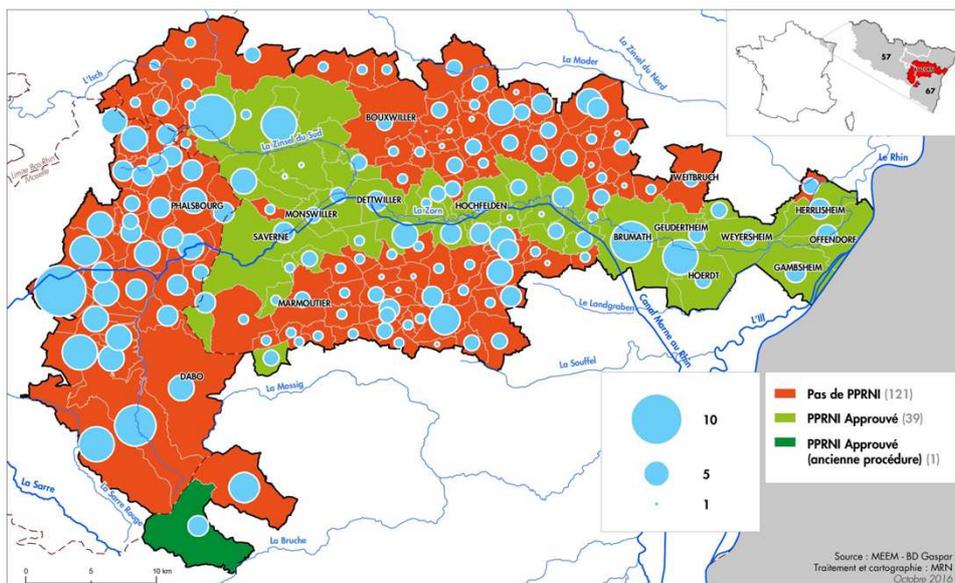
L'indicateur renseigne, pour chaque commune, l'existence de Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et de Plans de Submersions Rapides (PSR). Il s'agit d'une part des PAPI de première génération (appelé à projets de 2002) et d'autre part des PAPI de seconde génération et des PSR labellisés par la Commission Mixte Inondation (CMI).



4

INDICATEURS CROISES

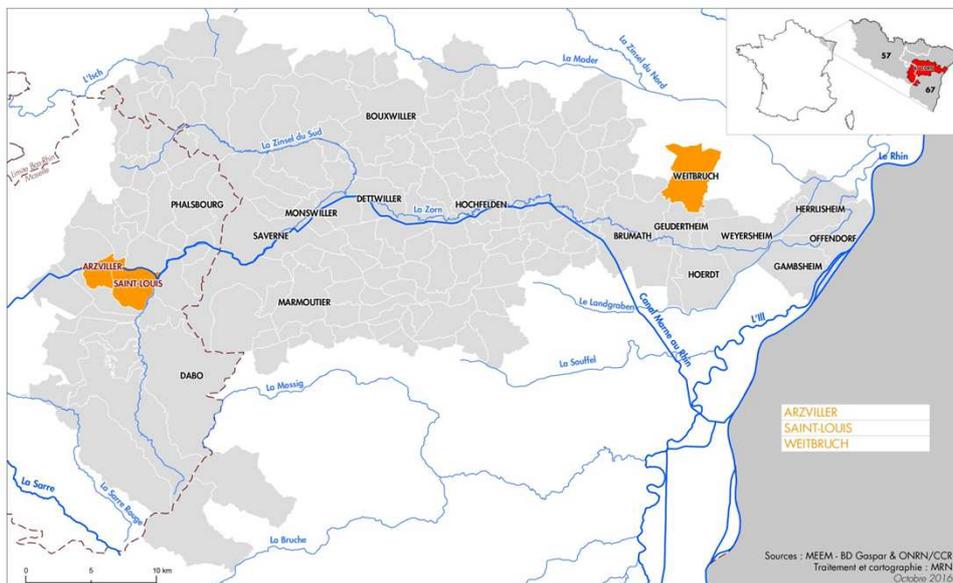
**Croisement Arrêtés Cat Nat inondation et état d'avancement des PPRNI**



4

Communes sans PPRNI ni PAPI avec un coût moyen de sinistre inondation supérieur à 10 000 euros

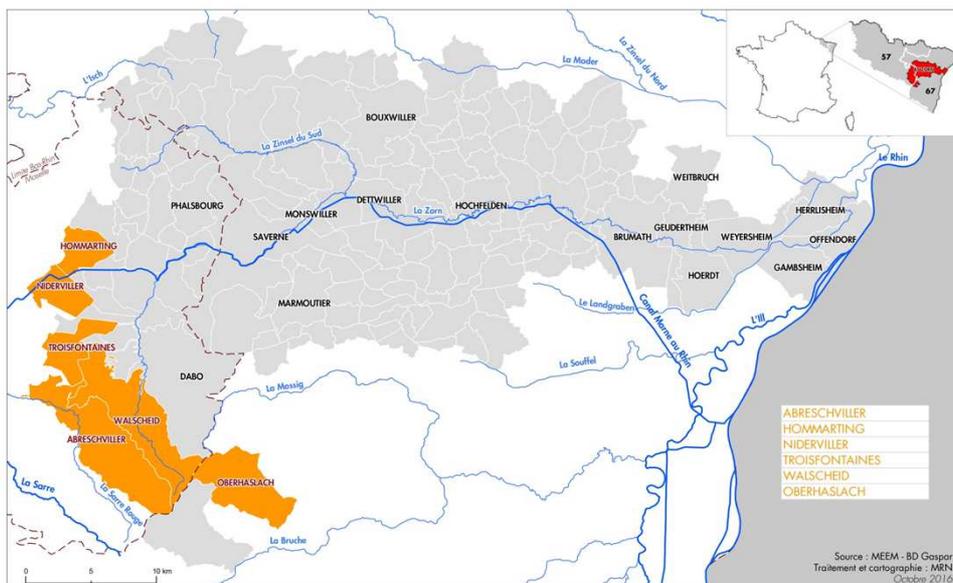
INDICATEURS CROISES



4

Communes sans PPRNI ni PAPI avec plus de 5 arrêtés CatNat inondation depuis 1982

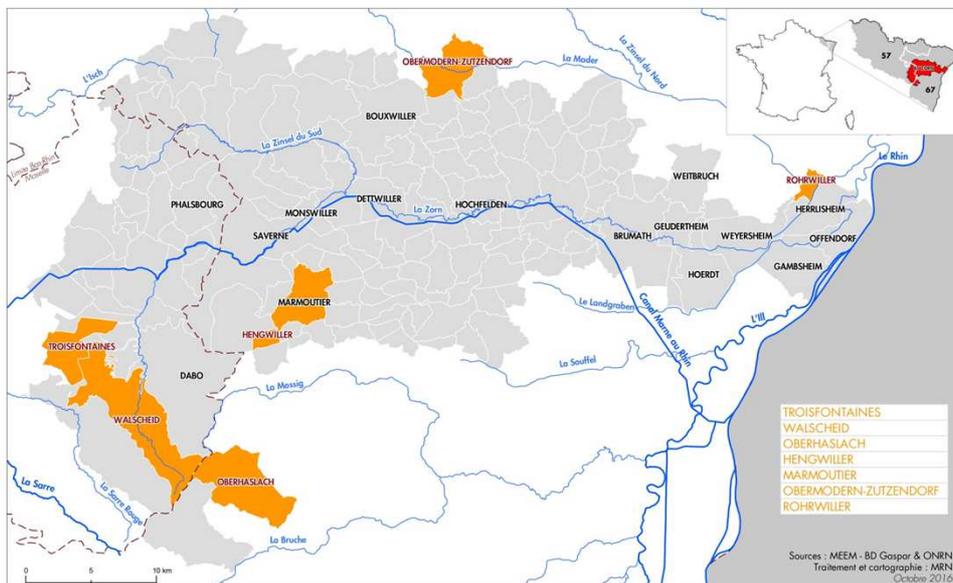
INDICATEURS CROISES



4

Communes sans PPRNI ni PAPI avec plus du tiers de la population en zone EAIP

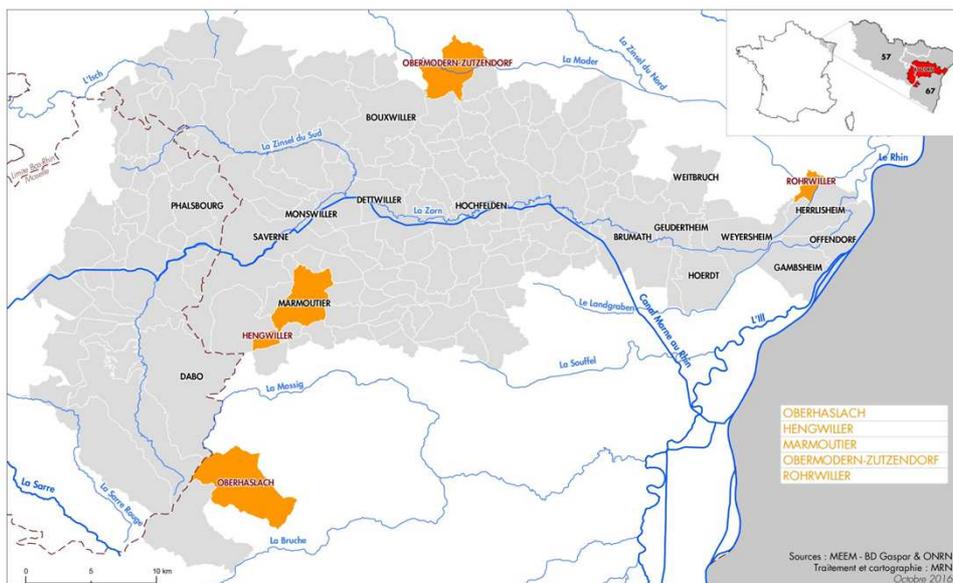
INDICATEURS CROISES



4

Communes sans PPRNI ni PAPI avec plus du tiers des professionnels en zone EAIP

INDICATEURS CROISES





## 4

### SYNTHESE DES CONSTATATIONS SUR LE BASSIN DE LA ZORN AMONT/AVAL

- Nombreuses zones urbaines du bassin fortement exposées
- Sinistralité récente ayant touché la plupart des communes
- Pas de TRI sur le territoire à ce jour, mais communes sur le cours d'eau principal couvertes par PPRI et 2 PAPI en cours
- Communes sur les affluents également exposées, sinistrées, mais non dotées de PPRI approuvés : **situation sous optimale**
- 1 commune du bassin (KNOERSHEIM) est **soumise au risque de doublement de franchise des sinistrés si un événement Cat Nat inondation survient avant la fin de l'année.**
  - Pourquoi ? : Pas de PPRI et déjà 2 arrêtés Cat Nat inondation depuis moins de 5 ans
  - Quels montants ? :
    - 760 euros pour les particuliers (2x 380 euros),
    - 20% du montant des dommages pour les professionnels (minimum 2 280 euros)



## 5 Questions / Débat

## 6 Conclusions

## 6 Quels impacts du changement climatique sur l'assurance en France ?



### Synthèse de l'étude changements climatiques et assurance (AFA, Décembre 2015)

- L'étude projette les dégâts cumulés causés par les aléas naturels à 92 MD€ d'ici 2040, soit une augmentation de 44 MD€ en euros constants.
- Le changement climatique est le 2<sup>ème</sup> facteur explicatif de cette augmentation. Il pèse pour 13 MD€ à l'horizon 2040.

Source : <http://www.assfass.fr>

### Livre Blanc pour une meilleure prévention et protection contre les aléas naturels (AFA, Décembre 2015)

- 23 propositions d'améliorations destinées à intensifier les politiques publiques de prévention et de protection.
- 11 propositions qui visent à préserver la solidarité, tout en introduisant une incitation à la prévention et au développement de la culture du risque.



## 6 « Industriels, Commerçants, Artisans, Logisticiens : anticipez et minimisez l'impact d'une inondation sur votre entreprise »

Sommaire du recueil de fiches-conseils en prévention, élaboré dans le cadre de l'Association Française de l'Assurance, diffusé par votre assureur



[http://www.ffsa.fr/sites/upload/docs/application/pdf/2016-01/2016-afa\\_-\\_fiches-inondations.pdf](http://www.ffsa.fr/sites/upload/docs/application/pdf/2016-01/2016-afa_-_fiches-inondations.pdf)

- Fiche préliminaire sur les systèmes d'alerte
- Fiche préliminaire sur la mise en place d'un PCA
- **Fiches-actions :**
- 1/ Créez ou aménagez une zone refuge hors d'eau pour les personnes
- 2/ Occultez les entrées d'eaux de vos bâtiments
- 3/ Sécurisez votre fourniture d'énergie
- 4/ Sécurisez vos autres fournitures de fluides
- 5/ Sécurisez vos installations de génie climatique
- 6/ Sécurisez vos réseaux informatiques et de télécommunication
- 7/ Sécurisez vos réservoirs, cuves et autres stockages de produits dangereux
- 8/ Créez ou aménagez une zone de repli hors d'eau pour les stockages et activités critiques
- 9/ Mettez hors d'eau vos équipements de sécurité/sûreté
- 10/ Mettez en place votre Plan d'urgence inondation

